

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40083
Numéro SIREN : 422 961 755
Nom ou dénomination : 2 M PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2021 sous le numéro de dépôt 111

2M PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 7 524 030 euros
Siège social : 5 rue Gaston Pretot, 25200 MONTBELIARD
422 961 755 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,
Le seize décembre, à quatorze heures,

Les associés de la société 2M PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 rue Gustave Eiffel 21200 BEAUNE, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte MENNECHET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Didier MENNECHET est désigné comme secrétaire.

La société DUFETEL et la société SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Présidente,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation de prêt NATURE ET PASSION,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

La Présidente donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31/12/2019, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 4 268 179,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 268 179,94 euros
Au compte « autres réserves »	4 268 179,94 euros

Solde	0,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	55 557 061,91 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	55 557 061,91 euros
Au compte « autres réserves »	40 000 000,00 euros
qui s'élève ainsi à 48 502 943,93 euros	

Le solde du report à nouveau s'élève ainsi à 15 557 061,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve les rémunérations suivantes :

- Madame Brigitte MENNECHET a perçu une rémunération brute de 37 223,47 euros dont une prime exceptionnelle relative à l'exercice 2018 de 26 000 euros brut versée en 2019 accordée au titre de son mandat de Présidente.
- Monsieur Jérémy MENNECHET a perçu une rémunération brute de 30 599,64 euros au titre de son mandat de Directeur Général.
- Monsieur Thomas RAQUIN a perçu une rémunération brute de 15 704,70 euros au titre de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

Les mandats de FIDUCIAIRE DE REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire, et d'ALPHA AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- LATITUDE AUDIT SARL, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 534 763 362 dont le siège social est situé 45 route de Verdun, 21200 BEAUNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale du 06/10/2015 a autorisé la société à effectuer des avances sous forme de prêt à la société NATURE ET PASSION jusqu'à un maximum de 3 millions d'euros à 2,15 % l'an.

L'Assemblée Générale autorise la réévaluation du plafond maximal de prêt à la société NATURE ET PASSION à 4 millions d'euros.

Le taux d'intérêt sera fixé annuellement en fonction du taux fiscal déductible sur les comptes courants d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Brigitte MENNECHET



Le secrétaire
Didier MENNECHET

